

Nombre de conseillers municipaux élus	: 27
Nombre de conseillers en fonction	: 27
Quorum	: 14
Nombre de conseillers présents à la séance	: 21
Nombre de conseillers présents ou représentés	: 26

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur FISCHER Daniel, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 22 novembre 2022

Membres présents : M. BURTIN Pierre / Mmes ROHMER Marie-Anne / KAPPS Geneviève / M. GOUETH Alphonse, *Adjoints au Maire*.

Mme ARBOGAST Annie / M. CARBIENER Julien / CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DOMINIAK Nicolas / Mme GROH Marlène / M. FRITSCH Romain / HENRIET Pierre / Mmes KELHETTER Isabelle / MOREIRA Isabelle / PFERSCH Geneviève / MM. PISTORIUS Nicolas / REUSCHLÉ Jérôme / Mme WEBER Sophie / M. WENDLING Jean-Marc.

M. ROSSI Thomas qui a rejoint la séance au point N° 105/2022.

Le Quorum (14) est atteint.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : M. BARILLON Rémi / Mmes CHAVEROT Elisabeth / EBERLE-SCHULER Christelle / MM. GROLLEMUND René / HUMMEL Christophe / KARCHER Yves.

Procuration(s) : M. BARILLON Rémi qui a donné pouvoir à M. BURTIN Pierre.
Mme EBERLE-SCHULER Christelle qui a donné pouvoir à Mme WEBER Sophie.
M. GROLLEMUND René qui a donné pouvoir à M. WENDLING Jean-Marc.
M. HUMMEL Christophe qui a donné pouvoir à Mme DATTOLICO Isabelle.
M. KARCHER Yves qui a donné pouvoir à M. ROSSI Thomas.

Secrétaire de séance : M. GIESSENHOFFER Franck, Directeur Général des Services.
M. BURTIN Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire.

115/2022 - APPROBATION MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal est informé des résultats des consultations et de l'enquête publique.

La modification N° 3 du PLU a pour objets :

- Le reclassement des parcelles actuellement situées zone UB en zone UXc pour permettre l'extension d'une zone d'activité existante et l'enrichissement de l'article 6UX dans le secteur UXc uniquement ;
- L'adaptation du contenu de l'OAP N° 2 (en face du collège) pour ne pas imposer la création d'hébergement pour seniors et la rectification d'une erreur matérielle sur les OAP N° 2 et N° 3 ;
- La rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique ;
- La suppression des emplacements réservés N° A1 et N° A4 ;
- La précision de la règle relative au logement de fonction en zone UX.

Ce projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 19 septembre 2022 au 4 octobre 2022. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Marlenheim ; le dossier d'enquête publique était consultable à l'Hôtel de Ville et sur internet. Aucune observation du public n'a été recensée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification N° 3 du PLU sans réserve.

En ce qui concerne les avis des personnes publiques associées, la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'agriculture ont indiqué de pas avoir d'observations à formuler.

Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim, dans sa lettre en date du 13 septembre 2022, observe que les parcelles concernées par l'extension de la zone UXc sont situées dans le périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Tout projet de construction sur ces parcelles devra être traité en lien avec l'architecte des bâtiments de France. L'autorité préfectorale émet par conséquent un avis favorable au projet de modification du PLU sous réserve que soit prise en compte cette remarque.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine du Bas-Rhin (UDAP) en date du 8 septembre 2022, a également observé que tout projet de construction situé dans le périmètre de protection du monument historique devrait être traité en lien avec les architectes des bâtiments de France. Concernant la rectification de l'erreur matérielle de l'OAP N° 2, l'UDAP indique qu'il conviendrait de maintenir l'interdiction de création d'aires de retournement et de prévoir un bouclage de cette zone.

En réponse aux observations de Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim et de l'UDAP, il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux, dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique, donnent toujours lieu à une consultation obligatoire de l'architecte des bâtiments de France.

Concernant l'observation relative à l'OAP N° 2, l'interdiction des aires de retournement n'a pas été supprimée dans l'OAP N° 2 étant donné que cette interdiction n'avait jamais été instaurée. Lors de la modification N° 1 du PLU, approuvée en date du 01/04/2019, il s'était glissé une erreur dans le document des OAP figurant dans le dossier d'approbation : les orientations écrites de l'OAP N° 2 et de l'OAP N° 3 avaient été malencontreusement interverties. Le projet de modification N° 3 a donc pour objectif de corriger cette erreur matérielle sans remettre en question le contenu des OAP validé lors des procédures antérieures. L'interdiction des aires de retournement fait partie du contenu de l'OAP N° 3.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas transmis de réponse.

Le Maire, M. Daniel Fischer, propose donc au conseil municipal d'approuver la modification N° 3 du PLU sans changement par rapport au projet soumis à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2014, modifié le 01/04/2019,

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 07 juin 2022 et son avis en date du 12 juillet 2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

en vertu de sa transmission à la Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2022
et de son affichage le 1^{er} décembre 2022

Le Secrétaire de Séance :



Franck GIESSENHOFFER



Le Maire :



Daniel FISCHER

Nombre de conseillers municipaux élus	: 27
Nombre de conseillers en fonction	: 27
Nombre de conseillers présents à la séance	: 27
Nombre de conseillers présents ou représentés	: 27

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 26 mars 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire*.

Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / M. GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / Mme KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : /.

Procuration(s) : /.

32/2019 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N° 2 - APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le retrait de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Vignoble du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 23/03/2017 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig (devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig) en date du 23/03/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2014 ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 02/10/2018 et sa réponse en date du 22/11/2018 ne soumettant pas le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 08/10/2018 ;

Vu l'arrêté en date du 11/12/2018 prescrivant l'enquête publique unique relative aux modifications n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention,

- *décide d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.*
- *dit que :*
la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci- dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 4 avril 2019

Publiée ou notifiée le 4 avril 2019

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire :



Marcel Luttmann
Marcel Luttmann

Nombre de conseillers municipaux élus	: 27
Nombre de conseillers en fonction	: 27
Nombre de conseillers présents à la séance	: 27
Nombre de conseillers présents ou représentés	: 27

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 26 mars 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire*.

Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / M. GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / Mme KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : /.

Procuration(s) : /.

31/2019 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le retrait de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Vignoble du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 23/03/2017 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig (devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig) en date du 23/03/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2014 ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 03/05/2018 et sa réponse en date du 13/09/2018 ne soumettant pas le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 21/06/2018 ;

Vu la nouvelle consultation, au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 02/10/2018 et sa réponse en date du 22/11/2018 ne soumettant pas le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme re-notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 08/10/2018 ;

Vu l'arrêté en date du 11/12/2018 prescrivant l'enquête publique unique et n°2 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente,*
- *dit que :*
la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 4 avril 2019

Publiée ou notifiée le 4 avril 2019

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire :



Marcel Luttmann



ARRÊTÉ N° 124/2017
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Marlenheim

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 instituant la servitude d'utilité publique dite "maîtrise de l'urbanisme" autour des canalisations de gaz gérées par la société GRT gaz SA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2017 instituant une taxe d'aménagement de secteur,

Vu les plans annexés,

ARRÊTE

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marlenheim est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- l'arrêté du 24 novembre 2016 instituant la servitude d'utilité publique dite "maîtrise de l'urbanisme" autour des canalisations de gaz gérées par la société GRT gaz SA ainsi que le plan qui y est annexé ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2017 instituant une taxe d'aménagement de secteur ainsi que le plan ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2:

Le dossier de PLU intégrant cette mise à jour est tenu à disposition du public à la Mairie de Marlenheim aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Marlenheim aux lieux et place habituels pendant un mois.

Article 4:

Des copies du présent arrêté et des pièces annexées seront adressés à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame le Sous-Préfet de Molsheim,
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice de l'A.T.I.P.

Fait à Marlenheim, le 14 novembre 2017

Marcel Luttmann



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216702829-20171114-124-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

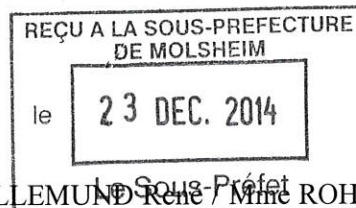
Réception par le préfet : 16/11/2017

Maire de Marlenheim

Nombre de conseillers municipaux élus	: 27
Nombre de conseillers en fonction	: 27
Nombre de conseillers présents à la séance	: 21
Nombre de conseillers présents ou représentés	: 26

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 décembre 2014



Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire*.

Mme ARBOGAST Annie / MM. BOHN Armand / BRAND Alain / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mmes DOMINIAK Nathalie / ECKENDOERFFER Caroline / MM. FRITSCH Romain / GOUETH Alphonse / HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : M. BARILLON Rémi / Mmes DATTOLICO Isabelle / EBERLE-SCHULER Christelle / M. ENGEL Antoine / Mmes GROH Marlène / LEFEBVRE Céline.

Procuration(s) : M. BARILLON Rémi qui a donné pouvoir à Mme DOMINIAK Nathalie
Mme DATTOLICO Isabelle qui a donné pouvoir à M. LUTTMANN Marcel
Mme EBERLE-SCHULER Christelle qui a donné pouvoir à M. FISCHER Daniel
Mme GROH Marlène qui a donné pouvoir à Mme WEBER Sophie
Mme LEFEBVRE Céline qui a donné pouvoir à M. HUMMEL Christophe

104/2014 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DU PLU

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, et ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2002 ayant approuvé la dernière révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Marlenheim ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2003 approuvant la modification n° 1 du POS de la commune ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2005 approuvant la modification n° 2 du POS de la commune ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05/09/2007 approuvant la révision simplifiée n° 1 du POS de la commune ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05/09/2007 approuvant les modifications n° 3, n° 4 et n° 5 du POS de la commune ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12/10/2009 approuvant la modification n° 6 du POS de la commune ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2010 prescrivant la révision du POS et fixant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

- Vu** le débat au sein du conseil municipal en date du 12/12/2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17/02/2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 3/06/2014 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, qui s'est déroulée du 12/06/2014 au 24/07/2014 ;
- Vu** les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;
- Vu** le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au PLU arrêté ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé en précisant que l'évolution formelle suivante a eu lieu par rapport au mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 a été abandonnée au profit d'une transcription réglementaire écrite et graphique n'entraînant aucune modification de fond ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 5 abstentions,

- ***approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Marlenheim et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- ***autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.***

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le **23 décembre 2014**

Publiée ou notifiée le **23 décembre 2014**

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire :



Marcel Luttmann